



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/34 : APPROBATION DU PLAN ALIMENTAIRE MÉTROPOLITAIN : CADRE STRATÉGIQUE, MESURES PRIORITAIRES ET CHARTE PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/06/28/30 relative à la chaire « ~~Agricultures urbaines, service~~ écosystémiques et alimentation des villes » et à la convention d'objectifs et de financement avec AgroParisTech et la fondation AgroParisTech,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du plan Alimentation Durable métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2020/12/01/21 relative à l'adhésion avec prise de capital à la société coopérative d'intérêt collective Coop Bio Ile-de-France Chatenoy,

Vu la délibération CM2020/12/01/26 relative à la convention cadre de partenariat avec la chambre d'agriculture de région Ile-de-France pour la période 2021-2023,

Vu la délibération CM2021/02/12/13 relative à la chaire « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » et au renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la fondation AgroParisTech,

Vu la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France 2021-2024,

Vu la délibération CM2021/07/09/09 relative à la convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),

Vu la délibération CM2021/07/09/10 relative à la convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la Société d'Aménagement foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France et au programme d'actions pour l'année 2021,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2022/02/15/17 relative à la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/40 relative à la chaire « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » et au renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech pour la période 2023-2025,

Vu l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association « AgriParisSeine » et l'approbation des statuts,

Vu la délibération CM2024/02/15/08 relative à la convention-cadre de partenariat 2024-2026 et à la convention d'application 2024 avec la chambre d'agriculture de région Ile-de-France,

Vu la première version du projet de Plan Alimentaire Métropolitain annexé à la présente délibération,

Vu le projet de charte partenariale d'engagement vers un système alimentaire métropolitain plus durable, résilient, solidaire avec les habitants et les producteurs,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les ambitions partagées entre la Métropole du Grand Paris et l'ensemble de ses partenaires stratégiques et le caractère partenarial de la démarche,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain, de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole, d'alimentation locale et durable,

Considérant l'ambition de la Métropole du Grand Paris et des collectivités voisines sur le périmètre de l'Axe Seine de contribuer à la transition agricole et alimentaire sur le bassin de la Seine, dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le cadre stratégique du Plan Alimentaire Métropolitain et les mesures prioritaires, jointes à la présente délibération.

APPROUVE la charte partenariale d'engagement vers un système alimentaire métropolitain plus durable, résilient, solidaire avec les habitants et les producteurs, jointe à la présente délibération.

INVITE les huit partenaires privilégiés de la Métropole du Grand Paris sur les questions alimentaires et agricoles, à savoir la chambre d'agriculture d'Ile-de-France, le marché international de Rungis (SEMMARIS), la SAFER de l'Ile-de-France, la chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle, la Coopérative Bio d'Ile-de-France, l'association AgriParisSeine, le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, en lien avec l'ensemble des collectivités et acteurs des plans alimentaires territoriaux franciliens, à signer la charte partenariale d'engagement.

PRÉCISE que le Plan Alimentaire Métropolitain, comprenant les fiches actions détaillées, sera présenté à une instance métropolitaine d'ici fin 2024, après approfondissement avec les communes et partenaires de la Métropole et fixation des crédits afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.